

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 17 décembre 2025 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé**

NOR : SFHH2535686A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-3, R. 6145-12 et R. 6145-15 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 21, ses annexes et le tome II annexés au présent arrêté, remplacent le tome I, ses annexes et le tome II de l'arrêté du 16 juin 2014 susvisé.

**Art. 2.** – Le tome III de l'instruction budgétaire et comptable M. 21 annexé au présent arrêté, remplace le tome III de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 décembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,*

M. DAUDE

*La cheffe de service,*

*adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service des gestions publiques locales,  
des activités bancaires et économiques,*

E. BARBIER

*La cheffe de service,*

*adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER